

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1^{ER} JUILLET 2021**

ORDRE DU JOUR

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2021 4
- N° 1 - Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Mme la Maire) 5

A. DOSSIERS RELEVANT DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET MUNICIPAL 2020-2026

Culture, patrimoine et cœur de ville :

- N° 2 - Gestion des tours de l'Abbatiale - Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge (Mme Delaunay) 6

Urbanisme et développement durable :

- N° 3 - Comité local de Saint-Jean-d'Angély dénommé « La Motte » de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) - Attribution d'une subvention exceptionnelle (M. Blanchet)..... 7

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales : /

Finances : /

B. DOSSIERS THÉMATIQUES

Culture, patrimoine et cœur de ville :

- N° 4 - Musée des Cordeliers - Lancement du programme Graines d'artistes Edition 2021-2022 - Demandes de subvention (M. Chappet)..... 9

Urbanisme et développement durable :

- N° 5 - SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2020 (M. Moutarde) 11

Séniors et solidarité : /

Réussite sportive et sport-santé : /

Enfance, jeunesse, scolaire : /

Affaires générales :

- N° 6 - Modification du tableau des effectifs - Personnel permanent et non permanent (Mme Debarge).. 14

Finances :

- N° 7 - SEMIS - Logements locatifs sociaux - Approbation des comptes 2020 (M. Guiho) 17
- N° 8 - Décision modificative (M. Guiho) 18

Date de convocation : 25 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 24

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Natacha MICHEL, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Jocelyne PELETTE, Anne-Marie BREDECHE, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Houria LADJAL, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, Ludovic BOUTILLIER, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 2

Jean-Louis BORDESSOULES à Cyril CHAPPET ; Denis PETONNET à Mme la Maire

Absents excusés : 2

Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoche CHAUVREAU

Absent : 1

Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jean-Marc REGNIER

Madame la Maire constate que le quorum (10) est atteint (article 8 de loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire) et ouvre la séance.

Mme la Maire : « Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer ce Conseil municipal du jeudi 1^{er} juillet 2021. Nous avons deux procurations ce soir, monsieur Bordessoules donne pouvoir à monsieur Chappet et monsieur Petonnet me donne son pouvoir. Il y a deux absents excusés, madame Rontet-Ducourtieux et monsieur Chauvreau. Monsieur Brisset arrivera peut-être en retard, nous n'avons pas eu d'excuses le concernant. Je constate donc que le quorum est atteint, et vous propose de désigner monsieur Régnier en qualité de secrétaire de séance.

Avant de commencer l'examen de l'ordre du jour, nous allons faire un point puisqu'il s'agit du dernier Conseil municipal avant les vacances d'été. Je voudrais vous dire que le centre de vaccination fonctionne toujours, à la satisfaction générale. Le cap des 30 000 vaccins a été franchi la semaine dernière, et je tiens à féliciter à la fois madame Baubri, madame Pelette et le docteur Genty pour la coordination de ce centre de vaccination avec le centre hospitalier. Il y a eu deux réalisations depuis notre dernier Conseil. La Micro-Folie a ouvert ses portes au sein de l'Abbaye royale le 19 mai dernier et connaît déjà un joli succès. Le parcours de découvertes Terra Aventura, ensuite, permet à tout un

chacun, seul ou en groupe, de découvrir la ville sous forme de jeux, et je vous invite à le tester. Il y a également eu un évènement, la projection gratuite de la série « Mixte », qui a été tournée en 2020 à Saint-Jean-d'Angély. Cette projection a eu lieu la semaine dernière auprès de 600 Angériens en présence de l'équipe de production. Par ailleurs, plusieurs chantiers ont démarré ces derniers jours. Il y a la réhabilitation du gymnase du Coi avec la construction d'une halle sportive pour les sports collectifs et d'un city-stade sur le plateau du Coi. La réhabilitation de la cité du Point du Jour a également commencé : les réfections du réseau eau, assainissement, éclairage et voirie sont prévues. Par ailleurs, le changement du système du chauffage de la salle Aliénor d'Aquitaine est commencé, ainsi que les portes en verre, pour avoir une meilleure qualité de chauffage et d'isolation. Les gros aérothermes qui font du bruit vont disparaître et seront remplacés par des panneaux installés au plafond. Le chantier de remplacement des branchements d'eau des habitants de la rue du Coi va également débuter, en raison de pannes récurrentes liées à une conduite d'eau en plastique de mauvaise qualité. Par ailleurs, l'internat partagé du centre hospitalier a lui aussi démarré. Vous savez qu'il permettra de loger des internes en médecine, hospitaliers et libéraux. Le foyer de vie Camuzet va reprendre vie grâce au Centre hospitalier, qui permettra la création d'une trentaine d'emplois. Sur le plan économique, la construction de l'usine Chausson-Matériaux se poursuit pour une ouverture au mois d'octobre. Par ailleurs, Chausson-Matériaux a acheté la parcelle située à côté de Lidl sur la zone de La Grenoblerie III pour faire un magasin de vente de matériaux de gros œuvre. Le projet thermal se poursuit comme prévu, avec les dernières consultations médicales de l'expérimentation au mois de juillet, un dépôt dossier d'agrément en septembre. Il faut compter entre 10 à 12 mois pour l'obtention de l'agrément. Par ailleurs, l'architecte de Valvital commence déjà à travailler sur le projet d'établissement thermal. A noter également le chantier du cinéma multiplex, qui se poursuit. Son ouverture est toujours prévue au mois d'octobre. Vals de Saintonge Communauté a choisi Véo Cinéma comme délégataire de ce nouvel équipement, ce réseau de cinémas étant déjà le délégataire de l'actuel cinéma qui donne toute satisfaction. Il y a aussi des bonnes surprises. Le boum immobilier se poursuit sur la ville de Saint-Jean-d'Angély. C'est avec plaisir que j'observe la réhabilitation de nombreux bâtiments abandonnés depuis longues années. Je citerais l'ancienne gendarmerie place des Martyrs, l'ancien Hôtel de la Paix, et une nouvelle qui je pense ravira les Angériens, la vente de l'Hôtel du Chalet, situé en face de la gare. Sur le plan des commerces, une véritable dynamique s'est enclenchée avec l'ouverture de plusieurs boutiques : le magasin « Olives et romarin », vente de produits italiens rue de l'Hôtel de Ville, une photographe rue des Bancs, une pizzeria rue Gambetta, une herboristerie rue Pascal Bourcy, un cuisiniste rue Gambetta, une saladerie place du Pilon, alors que d'autres projets sont en prévision. Donc vous le voyez, la ville de Saint-Jean-d'Angély poursuit son développement, et nous en sommes très heureux.

Nous allons passer maintenant à l'adoption du compte-rendu du dernier Conseil municipal du 27 mai 2021. Est-ce que vous avez des remarques ou des corrections à apporter ? Je n'en vois pas, je mets le compte-rendu aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Ce compte-rendu est adopté à la majorité »

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai 2021

Voté à l'unanimité des suffrages exprimés (26)

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 1 concerne le compte rendu des décisions prises depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales »

**N° 1 - Compte rendu des décisions prises
depuis le dernier Conseil municipal en vertu de l'article
L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)**

Rapporteur : Mme la Maire

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire pour la durée de son mandat, je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis la séance du Conseil municipal du 27 mai 2021.

Décision N° 10 du 9 juin 2021 : Musée des Cordeliers - Acceptation de dons pour intégration aux collections du musée :

- un ensemble de 15 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique et un fascicule présentant le programme musical du film « La Croisière Noire », donnés par M. Xavier Goetz ;
- un ensemble de 135 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique, ainsi qu'un bulletin Citroën et un fascicule présentant l'Expédition Citroën Centre-Asie, remis par l'association ADAM ;
- une horloge de parquet provenant de l'horlogerie angevine Brunet (environ 1870-1896), confiée par Mme Michèle Jousseume ;

et pour enrichissement du fonds documentaire du musée :

- un ensemble de 6 cartes postales anciennes de Saint-Jean-d'Angély, donné par Mme Michèle Jousseume ;
- un papier d'emballage « La maison de la laine Marcel Rigolleau », remis par Mme Manceau.

Mme la Maire : « Il y a une seule décision, la décision n° 10 du 9 juin 2021 qui concerne le musée des Cordeliers. Il s'agit de l'acceptation de dons pour intégration aux collections du musée :

- un ensemble de 15 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique et un fascicule présentant le programme musical du film « La Croisière Noire », donnés par monsieur Xavier Goetz ;
- un ensemble de 135 photographies d'époque de l'Expédition Citroën Centre-Afrique, ainsi qu'un bulletin Citroën et un fascicule présentant l'Expédition Citroën Centre-Asie, remis par l'association ADAM ;
- une horloge de parquet provenant de l'horlogerie angevine Brunet, environ 1870-1896, confiée par madame Michèle Jousseume ;

et pour enrichissement du fonds documentaire du musée :

- un ensemble de 6 cartes postales anciennes de Saint-Jean-d'Angély, donné par madame Michèle Jousseume ;

- un papier d'emballage « La maison de la laine Marcel Rigolleau », remis par madame Manceau.

Y-a-t-il des questions concernant cette décision ? Je n'en vois pas, merci ».

Le Conseil municipal a pris acte des décisions prises depuis le Conseil municipal du 27 mai 2021.

Mme la Maire : « Nous passons à la partie du Conseil municipal concernant de la mise en œuvre du projet municipal 2020-2026 avec la délibération n° 2 et la gestion des tours de l'Abbatiale, convention entre la ville de Saint-Jean-d'Angély et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge. Je laisse la parole à madame Delaunay »

**N° 2 - Gestion des tours de l'Abbatiale -
Convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély
et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge**

Rapporteur : Mme Anne DELAUNAY

Depuis la fusion avec l'Office de Tourisme « Saintonge Dorée », Charentes Tourisme est devenu l'animateur touristique des Vals de Saintonge sous le nom Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

La crise sanitaire liée au COVID-19 impose à Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge de modifier sa présence sur le territoire pour être au plus près des Touristes.

Aussi, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge propose un maillage du territoire autour des sites à forte fréquentation.

Ce déploiement hors des murs des offices de tourisme prendrait forme à :

- Aulnay de Saintonge sur le site de l'église
- Saint-Savinien sur Charente sur le port miniature
- Saint-Jean-d'Angély aux pieds des tours de l'Abbatiale.

Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge accueillera les visiteurs sur le site et se chargera de la médiation.

La période d'ouverture du site est prévue du 29 juin 2021 au 28 août 2021, du mardi au samedi de 15 h 00 à 18 h 00. La visite des tours sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014.

Pour permettre la gestion des tours de l'Abbatiale et en définir les modalités, il convenait d'établir une convention entre la Ville et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge (convention ci-jointe).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Mme la Maire à signer la convention ci-jointe avec Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge.

Mme Delaunay : « Bonsoir. Depuis la fusion avec l'Office de Tourisme « Saintonge Dorée », Charentes Tourisme est devenu l'animateur touristique des Vals de Saintonge sous le nom Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge. La crise sanitaire liée au Covid-19 impose à Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge de modifier sa présence sur le territoire pour être au plus près des touristes. Aussi, Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge propose un maillage du territoire autour des sites à forte fréquentation, en l'occurrence à Aulnay de Saintonge sur le site de l'église, Saint-Savinien sur Charente sur le port miniature, et Saint-Jean-d'Angély aux pieds des tours de l'Abbatiale. Charentes Tourisme accueillera les visiteurs sur le site et se chargera de la médiation. La période d'ouverture du site est prévue du 29 juin au 28 août 2021, du mardi au samedi de 15h00 à 18h00. La fréquentation est déjà satisfaisante. La visite des tours sera gratuite conformément à la politique culturelle de la Ville depuis 2014. Pour permettre la gestion des tours de l'Abbatiale, il convenait d'établir une convention entre la Ville et Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention ci-jointe avec Charentes Tourisme Mission Vals de Saintonge ».

Mme la Maire : « Y-a-t-il des questions ? Vous avez pu trouver sur vos tables deux guides touristiques qui concernent Saint-Jean-d'Angély. Le guide des « Plus beaux détours de France » est

un label qui est très positif en termes de fréquentation touristique. Ce label nous amène vraiment beaucoup de touristes. Par ailleurs, nous figurons depuis maintenant quelques années dans le Guide vert Michelin sur « Sites et cités remarquables de France ». Vous avez également le programme de toutes les festivités de l'été à Saint-Jean-d'Angély, ainsi que « La vie aventureuse de Charlotte de la Tremoille, de Taillebourg à Saint-Jean-d'Angély », qui a été écrit par Jean-Pierre Bonnin et édité par le « Passage des heures ». Nous en avons acheté un certain nombre d'exemplaires pour en mettre à la vente au musée, et nous offrons un exemplaire à chaque conseiller municipal. S'il n'y a pas de questions, je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Ne prend pas part au vote : 0

Mme la Maire : « Je note que monsieur Brisset n'est toujours pas arrivé. La délibération n° 3 porte sur le Comité local de Saint-Jean-d'Angély dénommé « La Motte » de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs, attribution d'une subvention exceptionnelle. Je passe la parole à monsieur Blanchet ».

**N° 3 - Comité local de Saint-Jean-d'Angély dénommé « La Motte »
de la Fédération Nationale des Jardins familiaux et collectifs (FNJFC) -
Attribution d'une subvention exceptionnelle**

Rapporteur : M. Fabien BLANCHET

Le Comité local de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC) existe à Saint-Jean-d'Angély depuis 1939. Après une période faste, celui-ci a décliné à partir de 2010 pour ne plus compter aucun adhérent jusqu'en 2018.

L'élaboration d'une nouvelle charte sur la biodiversité a engendré en février 2020 la renaissance de ce Comité sous la dénomination de l'association « La Motte ».

L'objectif de l'association est de s'ouvrir aux Angériens afin de participer au lien social et aux activités liées à la protection de la nature et de la biodiversité, de proposer des activités pédagogiques intergénérationnelles, de révéler le rôle social et économique des jardins en permettant une culture potagère familiale.

Aujourd'hui, la totalité des jardins du Pré du Lare est presque cultivée grâce à la cinquantaine de personnes âgées de 7 à 87 ans qui s'est investie physiquement chacun sur sa parcelle et sur l'ensemble du terrain pour les travaux collectifs.

Des partenariats ont été réalisés avec la médiathèque sur la grainothèque lors du forum des associations et dernièrement sur la semaine de la Nature, tandis que l'association Accueil des Villes Françaises, la Mission Locale et les écoles maternelles Régnauld et Le Manoir ont bénéficié de journées découvertes organisées par « La Motte ».

Pour continuer sa progression dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire pour cette association d'acquérir du petit matériel de jardinage et d'arrosage.

Ses finances après une année d'existence étant très limitées, l'association sollicite de la Ville de Saint-Jean-d'Angély une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Elle va également déposer une demande d'aide auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime au titre du plan de relance de l'État relatif à l'appel à projets rubrique « les Jardins partagés et collectifs » ouvert du 23 février au 31 octobre 2021.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité local de Saint-Jean-d'Angély dénommé « la Motte » de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs.

Les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision modificative, compte 6574 - 0200.

M. Blanchet : « Bonjour à toutes et à tous. Je vais effectivement vous présenter la délibération n° 3. Le Comité local de la Fédération nationale des jardins familiaux et collectifs existe à Saint-Jean-d'Angély depuis les années 1940. Il a connu plusieurs années fastes, mais depuis les années 2000, il est un peu en veille, en sommeil. Depuis février 2020, un socle fort, motivé et motivant d'Angériens qui se sont entrepris à réouvrir ces jardins et à créer un lien social avec des activités sur les actions liées à la protection de la nature et la biodiversité, des activités en lien avec les écoles et des activités pédagogiques intergénérationnelles. Bien évidemment, il y a également un lien pour la culture potagère familiale. Vous le voyez sur la diapositive, il y a à peu près une cinquantaine de parcelles. Aujourd'hui, entre quarante et quarante-cinq parcelles sont allouées alors qu'en 2020, il n'y en avait que trois. Il y a donc une vraie effervescence. Il a également été créé de vrais partenariats avec les services du type de la médiathèque ou du musée, ainsi qu'avec d'autres associations qui sont indiquées dans la délibération, comme l'Accueil des Villes Françaises, et la Mission Locale récemment. Pour continuer sa progression dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire pour cette association d'acquérir du petit matériel. L'objet de cette convention est la sollicitation par l'association à la ville de Saint-Jean-d'Angély d'une subvention d'un montant de 1 000 €. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € au Comité local de Saint-Jean-d'Angély dénommé « la Motte ».

Mme la Maire : « C'est une vraie satisfaction de voir ces terrains qui étaient abandonnés reprendre vie, et de constater qu'une dynamique forte se crée autour de ces jardins familiaux, notamment avec les écoles, les associations, les services de la Ville. Cette équipe est vraiment très motivée, et c'est un vrai bonheur. Est-ce qu'il y a des questions ? Je mets cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons maintenant aux dossiers thématiques avec la délibération n° 4 qui concerne le musée des Cordeliers, lancement du programme Graines d'artistes Edition 2021-2022, demandes de subvention. Je donne la parole à monsieur Chappet ».

**N° 4 - Musée des Cordeliers –
Lancement du programme Graines d'artistes Edition 2021-2022 –
Demandes de subvention**

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022, le musée des Cordeliers et la médiathèque de Saint-Jean-d'Angély lancent la 11^{ème} édition du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes », à destination du public scolaire des Vals de Saintonge.

Une artiste de Land Art, Sylvie Forcioli, une danseuse-comédienne-chanteuse et metteuse en scène, Christine Knaub, ainsi qu'une auteure-compositrice-interprète et réalisatrice de clips en stop-motion, Philomène, ont été sélectionnées pour accompagner 13 classes de 9 établissements scolaires du territoire (3 de Saint-Jean-d'Angély et 6 de Vals de Saintonge Communauté). Ensemble, artistes, enseignants et élèves découvriront les établissements culturels de la ville et imagineront en classe un projet artistique sur le thème « Respirer ». En mai 2022, un mini-festival réunira les enfants qui se présenteront mutuellement leurs créations. Une soirée-rencontre avec chacune des artistes dans les établissements culturels angériens, ouverte à tous, ponctuera l'année. Nouer un lien avec les EHPAD locaux sous forme d'ateliers ou de temps d'échange est également demandé aux participants.

Accompagné financièrement jusqu'ici par l'État (DRAC Nouvelle-Aquitaine), Vals de Saintonge Communauté et l'association ADAM (Association pour le Développement des Animations au Musée), le programme s'inscrit cette année dans le cadre de l'appel à projet PACTE 3 proposé par la Délégation Académique à l'Action Culturelle et la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine. Une aide supplémentaire est demandée au Département de la Charente-Maritime.

Le budget nécessaire à la réalisation de « Graines d'artistes » 2021-2022, d'un montant prévisionnel de 14 600 €, est inscrit pour partie sur le BP 2021 du musée des Cordeliers, et sera inscrit pour autre partie sur le BP 2022 du musée. Il se décompose comme suit :

<u>Coût du projet</u>	<u>Financements du projet</u>
<u>Dépenses Ville de Saint-Jean-d'Angély</u>	Participation forfaitaire en nature des classes : 1 350 €
Honoraires artistiques : 12 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 750 €
Achat de matériel : 500 €	Vals de Saintonge Communauté : 3 000 €
Communication : 250 €	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
<u>Dépenses prises en charge par les écoles</u>	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 6 000 €
Fournitures de base et déplacements : 1 350 €	Mécénat en nature ADAM : 500 €
<u>Dépenses prises en charge par ADAM</u>	Total : 14 600 €
Achat de matériel : 500 €	
Total : 14 600 €	

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la réalisation du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » pour un montant prévisionnel de 14 600 € ;
- d'approuver la demande d'aide financière à Vals de Saintonge Communauté pour un montant de 3 000 € ;

- d'approuver la demande d'aide financière au Département de la Charente-Maritime pour un montant de 1 000 € ;
- d'approuver la demande d'aide financière à l'État pour un montant de 6 000 € ;
- d'autoriser Mme la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

M. Chappet : « Bonsoir à toutes et à tous. Il s'agit là d'un rapport que nous rencontrons annuellement, à la différence que l'année dernière, le dispositif n'a pas pu être mis en place, vous en connaissez les raisons. C'est pour l'année 2021-2022 la présentation de la 11^{ème} édition de ce programme, le PEAC, programme d'éducation artistique et culturelle, que nous avons plus joliment baptisé « Graines d'artistes ». Le principe reste le même, c'est une rencontre entre les établissements scolaires de Saint-Jean-d'Angély et des Vals de Saintonge avec des artistes pour travailler sur une thématique qui, cette année, est « Respirer », puisque le fait de retrouver du souffle était pour nous un élément important pour démarrer cette nouvelle année scolaire. A la différence des années précédentes, où nous choissions les artistes et ensuite les candidatures des établissements scolaires qui se positionnaient, le ministère de l'Education nationale a imposé que ce soit une demande émanant des écoles pour choisir l'art dans lequel elles voulaient exercer cette année. Nous avons donc trois volets. Une artiste de Land Art, Sylvie Forcioli, originaire d'Archingeay, a été retenue, ainsi qu'une danseuse-comédienne-chanteuse et metteuse en scène, Christine Knaub, qui elle est originaire de Saintes. Enfin, l'auteure-compositrice-interprète et réalisatrice de clips vidéo en stop-motion, Julie de Oliveira, connue sous son nom de scène de Philomène, a également été sélectionnée. Elle se produira d'ailleurs dans le cadre du festival « Musiques au détour des tours » cet été. Ces trois artistes ont été sélectionnées pour accompagner les 13 classes retenues dans 9 établissements scolaires du territoire. Il y aura 3 écoles de Saint-Jean-d'Angély, dont des écoles maternelles, ce qui est une nouveauté. Effectivement, jusqu'à présent, ce sont principalement des écoles élémentaires, le collège et les lycées qui participaient aux différents dispositifs, mais cette année, les écoles maternelles sont venues en force. Pour ce qui concerne les établissements scolaires du territoire des Vals de Saintonge, les écoles d'Archingeay, Saint-Savinien, Varaize, Les Eglises d'Argenteuil, Courcerac et Tonnay-Boutonne participent cette année à ce dispositif. Tout au long de l'année à partir du mois de novembre, il y aura une visite des établissements culturels de la ville, puis ensuite du travail sur site dans les différentes écoles avec les classes. Enfin, tout le travail qui aura été mené sera présenté dans le cadre d'un mini-festival qui aura lieu au mois de mai. En dehors des écoles, un lien est également établi avec les EHPAD locaux sous forme d'ateliers ou de temps d'échange. Ce dispositif est accompagné chaque année par l'Etat, au niveau du ministère de la Culture avec la DRAC Nouvelle-Aquitaine, par Vals de Saintonge Communauté, qui a déjà accordé sa subvention à hauteur de 3 000 €, et l'association ADAM, Association pour le développement des animations au musée). Cette association intervient régulièrement par rapport aux différents sujets qui touchent au musée des Cordeliers, nous l'avons vu tout à l'heure avec des dons. Là aussi, ils souhaitent, comme ils le font depuis plusieurs années, accompagner ce dispositif. Le ministère de l'Education nationale intervient aussi, pas financièrement, mais en termes d'accompagnement pédagogique. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet PACTE 3 proposé par la Délégation académique à l'action culturelle et la DRAC Nouvelle-Aquitaine. Et cette année, nous sollicitons pour la première fois le Département de la Charente-Maritime. J'ai effectivement remarqué que sur le territoire de La Rochelle, des aides sont accordées par le Département, alors pourquoi ne pas accompagner également le milieu rural et la Saintonge à travers ce dispositif ? Nous tentons donc notre chance avec la nouvelle présidente du conseil départemental de la Charente-Maritime. Vous voyez le montant du budget, qui est somme toute raisonnable, soit 14 600 € pour le dispositif 2021-2022. Ce montant prévisionnel est inscrit sur le budget du musée des Cordeliers, sachant que c'est un travail qui est mené avec la médiathèque. Vous découvrez les différentes demandes de subventions dans le tableau qui suit :

Coût du projet	Financements du projet
<u>Dépenses Ville de Saint-Jean-d'Angély</u>	Participation forfaitaire en nature des classes : 1 350 €
Honoraires artistiques : 12 000 €	Ville de Saint-Jean-d'Angély : 2 750 €
Achat de matériel : 500 €	Vals de Saintonge Communauté : 3 000 €
Communication : 250 €	Département de la Charente-Maritime : 1 000 €
<u>Dépenses prises en charge par les écoles</u>	DRAC Nouvelle-Aquitaine : 6 000 €
Fournitures de base et déplacements : 1 350 €	Mécénat en nature ADAM : 500 €
<u>Dépenses prises en charge par ADAM</u>	Total : 14 600 €
Achat de matériel : 500 €	
Total : 14 600 €	

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation du programme d'éducation artistique et culturelle « Graines d'artistes » pour un montant prévisionnel de 14 600 €, d'approuver la demande d'aide financière à Vals de Saintonge Communauté pour un montant de 3 000 €, d'approuver la demande d'aide financière au département de la Charente-Maritime pour un montant de 1 000 €, d'approuver la demande d'aide financière à l'État pour un montant de 6 000 €, et d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier ».

Mme la Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Je n'en vois pas, je vais mettre la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous changeons de thématique avec la délibération n° 5 et les rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif de notre délégataire, la SAUR, pour l'année 2020. Je passe la parole à monsieur Moutarde ».

N° 5 - SAUR - Rapports annuels sur le fonctionnement du service public de l'assainissement collectif (concession, prix et qualité) - Année 2020

Rapporteur : M. Jean MOUTARDE

La loi BARNIER n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion.

Ces dispositions intégrées dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) (art. L 2224-5 et D 2224-1) ont été précisées par le décret n° 2015-1827 et par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

Toujours dans l'esprit de transparence souhaité par la loi de 1995, le décret n° 2015-1827 suivi par la loi n° 2016-1087 a modernisé ces rapports afin d'améliorer l'accès à l'information des usagers et faire progresser la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service public doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné comme décrit à l'article D2224-1 du CGCT.

Par ailleurs, pour les contrats de délégation de service public, la loi prévoit que le compte-rendu technique et financier d'une année (art L1411-3 du CGCT) doit être remis à la collectivité dans le respect des clauses du contrat de concession et présenté à l'assemblée délibérante.

Ce document est annexé à la présente (annexe 1 en tiré à part).

Il convient de noter que lorsque ce mode de gestion existe, ce qui est le cas pour notre ville, les informations à communiquer par Mme la Maire en application des lois et décret sus visés, diffèrent de celles que doit fournir le délégataire au Maire.

Ces informations sont certes quant au fond identiques, mais le rapport de Mme la Maire tel que présenté aujourd'hui, ne doit pas être un rapport technique et exhaustif tel qu'il s'impose à l'organisme de gestion déléguée, la SAUR (Société d'Aménagement Urbain et Rural) en l'occurrence.

Par ailleurs, et conformément à l'article L2224-5 du CGCT, la note établie chaque année par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur les factures des abonnés est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service (annexe 3 en tiré à part). Cette note est accessible au public sur le site de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Le rapport sur le service public de l'assainissement collectif pour l'année 2020 et l'avis seront mis à disposition du public pendant au moins un mois dans les quinze jours suivant son adoption en Conseil municipal.

* *

Service de l'Assainissement collectif

Préambule

Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration.

Suite à la consultation engagée en 2017 ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1^{er} octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois.

I - Indicateurs descriptifs des services :

La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant (eq/h), a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents.

Volume d'eau épurée : 633 484 mètres cubes (401 689 mètres cubes en 2019)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : 269.6 tonnes de matières sèches (240.7 tonnes en 2019)

Postes de relevage : 42 unités

II - Indicateurs de performance

Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 67 115 mètres

Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 269.64 tonnes MS (196.26 en 2019)

Nombre de branchements raccordés : 4 286 unités

Volume facturé : 402 901 mètres cubes (441 459 mètres cubes en 2019)

Interventions préventives (curage) : 5,596 Km

III - Indicateurs financiers

La facture ci-jointe (annexe 2) représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2020 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,06 € TTC le mètre cube redevance comprise.

* ** *

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte :

- du rapport annuel de concession,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement et de formuler un avis quant à sa teneur.

M. Moutarde : « Bonjour. La loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a rendu obligatoire la présentation au Conseil municipal du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers, et ceci quel que soit le mode de gestion. Le service public d'assainissement collectif est intégralement délégué à la SAUR. Celui-ci consiste en la collecte et le traitement des eaux usées avec l'exploitation de la station d'épuration. Ce service public a été confié à la SAUR par contrat de concession le 1er octobre 2017, pour une durée de 11 ans et 3 mois. Je vais vous donner quelques indications. La station d'épuration dite « de Moulinveau », implantée sur la commune de La Vergne, d'une capacité de 18 000 équivalent/habitant, a été mise en service en octobre 1997 et traite à ce jour l'ensemble des effluents. Le volume d'eau épurée en 2020 est de 633 484 mètres cubes, contre 401 689 mètres cubes en 2019. Cette augmentation est liée à deux raisons. La station d'épuration d'Angoulême a été fermée pendant un mois, donc toutes ses sociétés sont venues dépoter pour beaucoup à Saint-Jean-d'Angély. Par ailleurs, l'expérimentation due à la cure thermique a duré six mois et a générée un surplus d'eau épurée. En conséquence, la quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est passée à 269,6 tonnes de matières sèches contre 240,7 tonnes en 2019. Il y a 42 postes de relevage.

. Les indicateurs de performance :

- Linéaire de réseau de collecte des eaux usées hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration : 67 115 mètres
- Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées : 269,64 tonnes contre 196,26 tonnes en 2019). Il y a là une forte augmentation liée au covid puisque depuis fin 2019 jusqu'à encore aujourd'hui, il est interdit de faire de l'épandage sur les champs. Il y a donc obligatoirement un surcoût et financier et de tonnage, puisque nous sommes obligés de stocker, de transférer et de faire du compostage. Pour la Ville, cela coûte 88 000 €.

- Nombre de branchements raccordés : 4 286 unités
- Volume facturé : 402 901 mètres cubes contre 441 459 mètres cubes en 2019. Nous constatons la aussi régulièrement une baisse de consommation. Elle est liée aux économies de l'utilisateur, à l'action liée au covid, et les barres d'HLM de la Porte de Niort sont en train de se vider aux trois-quarts.
- Interventions préventives (curage) : 5,596 Km

. Les indicateurs financiers :

La facture ci-jointe représente la facture de la collecte et du traitement des eaux usées, établie sur la base des tarifs de l'année 2020 d'un client ayant consommé dans l'année 120 mètres cubes, soit 2,06 € TTC le mètre cube redevance comprise.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre acte du rapport annuel de concession, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, et de formuler un avis quant à sa teneur.

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions sur ce rapport ? Nous veillons avec soin à maintenir les prix les plus stables possible, voire en diminution, pour les usagers ».

M. Moutarde : « Excusez-moi, vous pouvez consulter le dossier et le rapport aux services techniques. Vous ne l'avez pas sur table parce qu'il représente plus de 150 pages.

Mme la Maire : « Nous l'avons, Monsieur Moutarde. S'il n'y a pas de questions, je vais mettre cette délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, **à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :**

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « La délibération n° 6 concerne une modification du tableau des effectifs, personnel permanent et non permanent. Je passe la parole à madame Debarge ».

N° 6 - Modification du tableau des effectifs (Personnel permanent et non permanent)

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou des promotions internes ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 mars 2021 portant mise à jour du tableau des effectifs permanents et non permanents de la commune ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs permanents et non permanents ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique, en sa séance du 9 juin 2021 ;
Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs, correspondant aux situations suivantes et d'adopter le tableau des emplois en annexe :

PERSONNEL PERMANENT

1°) Poste d'Animateur à la Maison du Vivre Ensemble / Ouverture de poste

L'assistante administrative de la Maison du Vivre Ensemble fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans la perspective de son remplacement et de la réorganisation du service, une procédure de recrutement a été lancée sur le cadre d'emploi des Animateurs :

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
 - un poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
 - un poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'Animateur à temps complet,

à compter du 1^{er} juillet 2021, pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement et d'assurer la continuité du service public,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

2°) Poste d'Agent polyvalent technique spécialité menuisier/agenceur au Centre Technique municipal / Ouverture de poste

L'agent polyvalent technique spécialisé en menuiserie du Centre Technique municipal fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022. Dans la perspective de son remplacement, une procédure de recrutement sera prochainement lancée sur le cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques afin d'assurer la continuité du service public :

Afin de permettre ce recrutement, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer :
 - un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- d'ouvrir :
 - un poste d'Agent de maîtrise à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - un poste d'adjoint technique à temps complet,

à compter du 1^{er} juillet 2021, pour pourvoir à son remplacement sans connaître le grade du candidat qui sera retenu, afin de ne pas bloquer le recrutement,

- d'autoriser le cas échéant, de pourvoir ce poste par voie contractuelle, au vu de l'application de l'article 3-3, alinéa 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, pour une durée de 3 ans renouvelable, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ayant pu aboutir.

Une fois l'agent recruté, les postes créés et non pourvus feront l'objet d'une suppression par délibération ultérieure, après avis du Comité technique.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

Sur poste permanent :

Filière Animation :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 poste d'Animateur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},
 - 1 poste d'Animateur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
 - 1 poste d'Animateur à 35/35^{ème}.

Filière technique :

- de créer, à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise principal à 35/35^{ème},
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème}
- d'ouvrir, à compter du 1^{er} juillet 2021 :
 - 1 poste d'Agent de maîtrise à 35/35^{ème},
 - 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
 - 1 poste d'Adjoint technique à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés, sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel.

Mme Debarge : « Bonjour à tous. C'est une délibération consécutive au départ de deux agents de la collectivité qui font valoir leurs droits à la retraite. Il s'agit de l'assistante administrative qui exerce ses fonctions au sein de la Maison du vivre ensemble. Nous souhaitons, pour la remplacer, recruter plutôt un profil d'animateur, qui interviendrait sur les domaines de l'animation de la ville, le développement durable et les affaires scolaires. Il serait chargé de la communication, de l'animation des réseaux, des relations avec les partenaires et de la mise en œuvre des manifestations et événementiels. Nous ouvrons donc un poste d'animateur à trois niveaux différents pour pouvoir élargir le champ des possibles. Les postes non pourvus seront bien évidemment supprimés lors d'un prochain Conseil. Le second agent est notre menuisier, qui a également fait valoir ses droits à la retraite. Nous souhaitons pour le remplacer recruter un menuisier agenceur. Nous avons donc créé des postes et nous les ouvrons également à trois niveaux différents, toujours pour les mêmes raisons, afin d'élargir le champ des possibles en matière de recrutement. Pour information, vous avez en annexe le tableau des effectifs. Nous employons actuellement 104 agents, en emplois permanents, contractuels ou fonctionnaires, et 16 agents en emplois non permanents. Ces emplois non permanents concernent les volets de remplacement, les apprentis, les services civiques. En conclusion, il est proposé au Conseil municipal :

. Sur postes permanents, de créer à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe à 35/35^{ème},
- 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 35/35^{ème},
- 1 poste d'animateur à 35/35^{ème}.

- . En filière technique de créer à compter du 1er juillet 2021 :
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à 35/35ème,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 35/35ème,
 - 1 poste d'agent de maîtrise à 35/35ème,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème,
 - 1 poste d'adjoint technique à 35/35ème.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents qui seront nommés sont inscrits au chapitre 012, charges de personnel.

Mme la Maire : « Merci. Y-a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets la délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Cette délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. Mme le Rapporteur, à l'**unanimité des suffrages exprimés (26)** :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous passons à la délibération n° 7 relative à la SEMIS, logements locatifs sociaux, approbation des comptes 2020. Je donne la parole à monsieur Guiho ».

N° 7 - SEMIS - Logements locatifs sociaux Approbation des comptes 2020

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

La SEMIS a transmis à la Ville les bilans 2020 certifiés conformes par le Commissaire aux comptes, des opérations de construction et de rénovation de logements locatifs réalisées sur la commune, conformément aux conventions listées ci-dessous, ainsi que le rapport général sur les comptes de l'exercice.

Date début convention	Date fin convention	N°	Opération	Engagement conventionnel au 31/12/2019	Résultat 2020	Engagement conventionnel au 31/12/2020
16/01/1987	31/08/2023	0045	Foyer Camuzet	-25 925,84 €	7 636,96 €	-18 288,88 €
19/07/1988	31/03/2025	0057	Ancienne bibliothèque	-80 092,78 €	6 956,00 €	-73 136,78 €
21/12/1992	21/12/2027	0107	Fief de l'Aumônerie	81 911,41 €	22 362,52 €	104 273,93 €
31/08/1993	31/08/2028	0117	Avenue de Gaulle Rue du 4 Septembre	26 271,92 €	1 674,67 €	27 946,59 €
			TOTAL	2 164,71 €	38 630,15 €	40 794,86 €

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31/12/2020 laissant apparaître un excédent cumulé pour la commune de 40 794,86 €.

M. Guiho : « Bonsoir. Comme chaque année, la SEMIS nous transmet ses bilans annuels certifiés conformes par le commissaire aux comptes par rapport aux opérations qui sont menées sur des logements locatifs réalisés sur la ville de Saint-Jean-d'Angély, conformément aux conventions que l'on a avec la SEMIS. Nous avons quatre conventions en cours. La première concerne le Foyer Camuzet, le résultat 2020 est à 7 636,96 €, ce qui donne un engagement conventionnel au 31 décembre 2020 à - 18 288,88 €. En ce qui concerne l'ancienne bibliothèque, le résultat 2020 est à 6 956,00 €, soit un engagement conventionnel à - 73 136,78 € à la fin de l'année. Pour le Fief de l'Aumônerie, nous avons 22 362,52 € de résultat 2020 et un engagement conventionnel de 104 273,93 €. Enfin, pour l'opération concernant les logements avenue de Gaulle et rue du 4 Septembre, il y a un résultat 2020 à 1 674,67 € et un engagement conventionnel à 27 946,59 €, ce qui nous donne un total pour l'année 2020 de 38 630,15 € en résultat 2020 et un engagement conventionnel au 31 décembre à 40 794,86 €. Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire pour cette période. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les comptes des opérations ci-dessus arrêtés au 31 décembre 2020 laissant apparaître un excédent cumulé pour la commune de 40 794,86 € ».

Mme la Maire : « Merci Monsieur Guiho. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette délibération ? Il n'y en a pas, je la mets donc aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée à l'unanimité ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Nous arrivons à la dernière délibération de ce Conseil municipal. Il s'agit de la délibération n°8 avec la décision modificative ».

N° 8 - Décision modificative

Rapporteur : M. Matthieu GUIHO

Après lecture des différents chapitres et articles du projet de décision modificative, tant en recettes qu'en dépenses, en section d'investissement et en section de fonctionnement, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

BUDGET PRINCIPAL - VILLE- DM n° 2

<u>INVESTISSEMENT</u>		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
021-01	Virement de la section de fonctionnement		5 493,00 €
020-01	Dépenses imprévues	- 26 700,00 €	
041-2315	Installations, matériels et outillage techniques	13 231,00 €	
041-238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		13 231,00 €

1347-4000-0579	Subvention DSIL Pôle sportif du Graveau		15 607,00 €
2315-8220-0138	Travaux voirie Abord cinéma	47 000,00 €	
	Autres immobilisations corporelles - Achat radar	2 700,00 €	
2188-0200-0222			
2183-0200-0222	Matériel informatique	2 000,00 €	
2313-0200-0436	Travaux bâtiments communaux divers	- 78 000,00 €	
21568-8220-0526	Achat extincteurs	1 100,00 €	
2315-8140-0630	Travaux éclairage public	10 000,00 €	
2031-3302-0714	Etude réfection orgue église	15 000,00 €	
2315-8220-0760	Travaux rue du Palais	60 000,00 €	
2315-8220-0761	Vidéo-protection	- 25 000,00 €	
2031-0200-0773	Etude Maison à pans de bois	13 000,00 €	

Total investissement	34 331,00 €	34 331,00 €
-----------------------------	--------------------	--------------------

FONCTIONNEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
022-01	Dépenses imprévues	- 249 286 €	
023	Virement à la section d'investissement	5 493 €	
73111-01	Produit fiscalité		- 218 004 €
74834-01	Dotations de compensation Taxes foncières		12 901 €
61558-0200	Entretien réparation biens mobiliers	1 640 €	
60636-1120	Vêtements de travail	1 000 €	
60632-1120	Achat procès-verbal électronique	200 €	
615221-8241	Entretien bâtiment Abbaye	4 000 €	
615231-8220	Entretien voirie	5 000 €	
615232-8220	Entretien réseaux	10 000 €	
61558-0260	Entretien réparation - portail cimetière	4 000 €	
6521-3140	Subvention équilibre BA Salle de spectacle EDEN	11 850 €	
6574-0200	Subvention association "La Motte" Comité local de la FNJFC	1 000 €	
Total fonctionnement		- 205 103 €	- 205 103 €

Total général	- 170 772 €	- 170 772 €
----------------------	--------------------	--------------------

BUDGET ANNEXE - SALLE DE SPECTACLE EDEN - DM 1

FONCTIONNEMENT

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
752-3140	Locations		- 18 850,00 €
7552-3140	Subvention équilibre		11 850,00 €
6283-3140	Frais de nettoyage	- 7 000,00 €	
Total fonctionnement		- 7 000,00 €	- 7 000,00 €

M. Guiho : « Avant de commencer, je souhaiterais adresser à madame Fièvre mes sincères félicitations et la remercier pour le travail que nous avons effectué ensemble depuis sept ans. En effet, madame Fièvre participe à son dernier Conseil municipal avant d'ouvrir un nouveau chapitre de sa vie, la vie de retraitée. Je souhaitais donc la remercier pour la qualité du travail effectué

ensemble depuis 2014, avec notamment une phase où il a fallu travailler d'arrache-pied pour redresser les finances de la collectivité.

Concernant la décision modificative de ce soir, nous sommes à mi-année, nous procédons donc à des réajustements par rapport à des avancées de programmes et de travaux. Sur la section d'investissement, nous avons un virement de la section de fonctionnement en recettes de 5 493,00 €. Nous prenons dans les dépenses imprévues 26 700,00 €. Nous avons donc une dépense de 13 231,00 € par rapport à des installations de matériel ou outillage, avec en face des avances sur commandes que nous avons versées en recettes pour 13 231,00 €. Nous avons eu une notification de subvention DSIL pour le pôle sportif du Graveau. Nous l'inscrivons donc en recettes pour 15 607,00 €. Conformément à nos méthodes, nous inscrivons les subventions au fil de l'eau des notifications. Nous abondons l'enveloppe des travaux de voirie aux abords du cinéma pour 47 000,00 €. Les « Autres immobilisations corporelles » concernent l'achat d'un radar pédagogique, pour 2 700,00 €. Nous complétons l'enveloppe pour l'acquisition de différents matériels informatiques avec 2 000,00 €. Nous réduisons l'enveloppe pour les « Travaux bâtiments communaux divers » de 78 000,00 € pour les affecter sur d'autres opérations plus prioritaires sur ce 2^{ème} semestre. Nous avons des achats d'extincteurs pour 1 100,00 €, des travaux d'éclairage public pour 10 000,00 €, une étude pour la réfection de l'orgue de l'église pour 15 000,00 €, des travaux relatifs à la rue du Palais pour 60 000,00 €. En ce qui concerne la vidéoprotection, nous avons une dépense qui est moins forte que celle que nous avons budgétée, soit - 25 000,00 €, et nous lançons l'étude pour la réfection et la rénovation de la maison à pans de bois pour 13 000,00 €. Cela nous donne une DM pour la section d'investissement à 34 331,00 €.

En fonctionnement, nous prenons dans l'enveloppe des dépenses imprévues 249 286 €. Il restera donc à date 11 000,00 € de dépenses imprévues utilisables. Nous avons le virement en section d'investissement qui là est en dépenses pour 5 493 €. En produit de fiscalité, nous corrigeons l'inscription budgétaire de 218 004 € car nous avons eu une erreur d'interprétation lors de la notification des produits de fiscalité au précédent Conseil municipal. La nouvelle dotation de taxe foncière était déjà dans la notification globale, et nous l'avons intégrée en double. Il y a aussi une correction sur les dotations de compensation taxes foncières, dans le bon sens cette fois-ci, à 12 901 €. Nous avons quelques dépenses supplémentaires pour l'entretien de réparation de biens mobiliers pour 1 640 €, des vêtements de travail pour 1 000 €, l'achat de procès-verbal électronique pour 200 €, l'entretien du bâtiment Abbaye pour 4 000 €, l'entretien de voirie 5 000 €, l'entretien des réseaux pour 10 000 €, l'entretien pour la réparation du portail du cimetière qui a été endommagée pour 4 000 €, une subvention d'équilibre pour le budget annexe « Salle de spectacle Eden » à 11 850 €, et donc la subvention exceptionnelle versée à l'association "La Motte" telle qu'elle a été validée dans une délibération précédente pour 1 000 €, ce qui nous donne une DM en section de fonctionnement à - 205 103 € et un total général à - 170 772 €.

Nous procédons également à une décision modificative sur le budget « Salle de spectacle Eden », essentiellement sur sa section de fonctionnement. Bien évidemment, au regard du contexte sanitaire, avec la fermeture des lieux d'expression culturelle depuis le 1^{er} semestre, nous révisons les recettes à la baisse, pour 18 850,00 €. Nous versons la subvention d'équilibre pour 11 850,00 €. Tous les frais de nettoyage sont également revus à la baisse : ayant moins de spectacles, il y a moins de besoins de nettoyage de la salle, pour 7 000,00 €. Nous avons donc un total de fonctionnement à - 7 000,00 € ».

Mme la Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions concernant cette décision modificative ? Monsieur Boutillier ? »

M. Boutillier : « Bonsoir. J'ai juste une petite remarque à formuler. Il est intéressant de voir que vous compensez les produits de fiscalité en baissant les dépenses imprévues ».

M. Guiho : « Non, c'est une mauvaise interprétation de votre part. Vous avez pourtant l'habitude de la tenue des budgets... Lorsque les produits de la fiscalité nous ont été notifiés, ils étaient supérieurs à ceux que nous avons budgétisés lors du vote du budget, nous les avons donc affectés en dépenses imprévues. C'est plutôt de la bonne gestion et de la prudence. Nous les avons affectés à l'enveloppe de dépenses imprévues qui permet de pallier, au cours de l'année, d'éventuelles dépenses nouvelles.

Il se trouve qu'il y a effectivement eu là une erreur, nous l'avouons, dans l'interprétation des notifications telles qu'elles nous avaient été données, notamment par rapport à la prise en compte de l'exonération de taxe foncière relative au nouveau dispositif de la loi de finances, qui a fait que nous avons compté en double cette notification. Nous sommes donc obligés de la corriger, et bien nous en a pris de l'avoir affectée en dépenses imprévues puisque que l'on vient rediminuer celles-ci et ne pas impacter du tout le budget initialement prévu par la collectivité ».

M. Boutillier : « Merci. C'est bien ce que je dis, il est intéressant de voir comment vous compensez finalement la perte d'une recette, ou l'augmentation d'une recette puisqu'à l'inverse cela fonctionne aussi, sur les dépenses imprévues. Merci pour votre réponse en tout cas ».

Mme la Maire : « Bien, s'il n'y a pas d'autre intervention, je vais mettre cette décision modificative aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée ».

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (26) :

- **Pour : 26**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Mme la Maire : « Je voudrais à mon tour remercier chaleureusement madame Jeanine Fièvre, qui est dans cette collectivité depuis maintenant 26 ans et qui en a gravi tous les échelons jusqu'à devenir directrice des finances. Je voudrais la remercier pour son engagement, sa compétence au sein de la Ville, et son soutien pendant cette période effectivement difficile de redressement financier de la collectivité. Je vous demande de l'applaudir pour tout ce qu'elle a fait pour la Ville ».

Applaudissements

Mme la Maire : « Je lui souhaite une jolie nouvelle vie. Il n'y a pas de question orale. Le prochain Conseil municipal aura lieu le jeudi 23 septembre 2021 à 19h00. Je souhaite un bel été à tous, à très bientôt ».